

Québec, le 30 novembre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2017-11-10 – Lettre réponse

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> novembre dernier, concernant des documents en lien avec le barrage X0004902.

Vous trouverez, en pièce jointe, les documents demandés. Il s'agit de :

1. Lettre du 21 juillet 2011, 1 page;
2. Lettre du 3 août 2011, 1 page;
3. Document intitulé « Info – Barrages » daté du 3 avril 2017, 1 page.

Vous noterez que, dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Également, vous trouverez sur le site Internet du MDDELCC, à l'adresse mentionnée plus bas, un document contenant de l'information relative à son année de construction :

[https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no\\_mef\\_lieu=X0004902](https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/detail.asp?no_mef_lieu=X0004902)

Par ailleurs, en ce qui concerne la date à laquelle a eu lieu son ouverture ainsi que les raisons pour lesquelles son ancien propriétaire a procédé à sa vente en 2005, nous vous informons, qu'après vérification, le MDDELCC ne détient aucun document permettant de répondre à ces points de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

.../2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Maude Blouin, analyste responsable de votre dossier, par courriel, à l'adresse [maude.blouin@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:maude.blouin@mddelcc.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (5)

c.c. M<sup>me</sup> Elena Ciocoiu, répondante régionale  
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière, Laurentides et Outaouais.

Direction de la sécurité des barrages

Le 21 juillet 2011

53-54

N/Dossier : X0004902  
N/Réf. : DSB084.11

**Objet : Abaissement du réservoir en amont du barrage X0004902  
Loi sur la sécurité des barrages**

Monsieur,

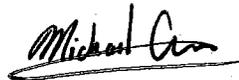
Nous avons bien reçu le relevé bathymétrique concernant le barrage X0004902, celui-ci nous a permis d'évaluer plus précisément la capacité de retenue du barrage. L'analyse des données recueillies a confirmé que l'ouvrage a une capacité de retenue supérieure à 30 000 m<sup>3</sup>.

Nous vous informons que l'abaissement du niveau du réservoir de 0,85 m par rapport au niveau d'eau lors du relevé permettrait d'amener le volume de retenue du barrage à une valeur inférieure à 30 000 m<sup>3</sup>. Incidemment, l'ouvrage changerait de catégorie administrative, ce qui réduirait les normes de sécurité s'y appliquant.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec moi au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7505.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MC/dc



Michael Chan, ing. jr

Le 3 août 2011

53-54

N/Réf. : X0004902

**Objet : Modification de données consignées au Répertoire des barrages  
Loi sur la sécurité des barrages**

Monsieur,

Le 7 juillet 2011, la Direction de la sécurité des barrages a reçu un relevé bathymétrique du réservoir situé en amont du barrage mentionné plus haut dont vous êtes propriétaire et a mis à jour les renseignements dont elle dispose sur cet ouvrage.

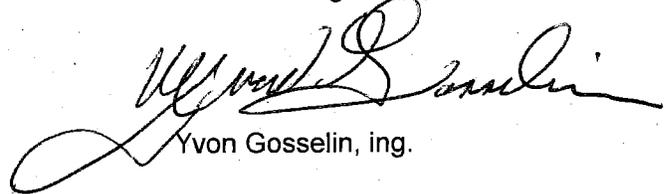
Selon les nouveaux renseignements recueillis, la capacité de la retenue du barrage est maintenant calculée à 49 538 m<sup>3</sup>. La Direction de la sécurité des barrages confirme que les données consignées au Répertoire des barrages seront modifiées en conséquence et que les changements ne touchent pas le classement de l'ouvrage ni les normes de sécurité applicables à celui-ci.

Vous trouverez ci-joint la fiche technique révisée du barrage ainsi qu'un document intitulé *Info-Barrages* vous informant à nouveau de vos obligations.

Pour tout renseignement supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Michael Chan, ingénieur junior à la Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 7505.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Yvon Gosselin, ing.

YG/MC/dc

p. j. Fiche technique  
Info-Barrages

c. c. M. Michel Dolbec, directeur de la sécurité des barrages

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs

675, boulevard René-Lévesque Est  
Aile Louis-Alexandre Taschereau, 4<sup>e</sup> étage, case 28  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone 418 521-3866, poste 7101  
Télécopieur : 418 643-6900  
Courriel : [yvon.gosselin@mddep.gouv.qc.ca](mailto:yvon.gosselin@mddep.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.cehq.gouv.qc.ca](http://www.cehq.gouv.qc.ca)

# Info - Barrages

## RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

### Résumé des mesures applicables à un « barrage à faible contenance »

Le propriétaire d'un barrage à faible contenance, doit :

1. **Faire une déclaration** au ministre dans les cas suivants :

- avant la construction;
- avant d'effectuer des travaux de modification de structure contribuant à modifier la capacité d'évacuation, la hauteur du barrage ou la stabilité de l'ouvrage;
- avant d'effectuer des travaux de démolition.

Une déclaration relative à la construction et à la modification de structure est un dossier comprenant les plans et devis préparés par un ingénieur et un document indiquant les nom et adresse du propriétaire, la description du projet, la localisation du barrage, la capacité de retenue du barrage ainsi que les données et hypothèses hydrologiques et hydrauliques considérées dans la conception du projet.

Une déclaration relative à la démolition d'un barrage est un document indiquant les nom et adresse du propriétaire, la localisation du barrage et la description des travaux projetés.

Cette déclaration ne vous dispense pas d'obtenir tout autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

2. **Informez le ministre** de tout changement qui affecte un renseignement consigné au Répertoire des barrages, notamment en ce qui concerne la propriété de l'ouvrage, et lui transmettre, dans les 3 mois qui suivent la réception d'une demande à cet effet, tout renseignement ou document nécessaire à la mise à jour du Répertoire.

Pour une autorisation de vos travaux en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, la déclaration peut être transmise au moment de votre demande au bureau régional du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou acheminée directement à la Direction de la sécurité des barrages à l'adresse indiquée ci-dessous.

***Ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au Règlement sur la sécurité des barrages. Le texte publié dans la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle. Il est possible de se le procurer aux Publications du Québec***

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre par téléphone ou nous écrire en acheminant votre message par télécopieur, courriel ou courrier à :

Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques  
Direction de la sécurité des barrages  
675, boulevard René-Lévesque Est  
5<sup>e</sup> étage – case 25  
Québec (Québec) G1R 5V7

Courriel : [repertoire.barrage@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:repertoire.barrage@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Télécopieur : 418 643-4609  
Téléphone : 418 521-3945